

Le Conseil Municipal se réunira le samedi 30 Novembre 2019 à 11 heures salle du Conseil Municipal.

### ORDRE DU JOUR

1. - Enfouissement du réseau Télécom - Délibération
2. - Division de la propriété : lieu-dit "en Peluzan" parcelle B°840 - Délibération
3. - Questions diverses

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente novembre à onze heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance **extraordinaire** publique sous la Présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire.

Convocation du 30 novembre 2019 (( Présent  Excusé (P) Pouvoir))

Mr SPAY Romain  
 Mr COGNARD Denis  
 Mme CANARD Catherine  
 Mr DUFOUR Sébastien  
 Mr MIDEY Jean-Yves

Mme DESSEIGNE Sophie  
 Mme DASSONVILLE Denise  
 Mr WILSON Douglas  
 Mme HAMET Rachel  
 Mme CASBOLT Josiane (1)

Mr DURAND Pascal (1)  
 Mme DUCOTE Corinne  
 Mr SPAY Pierre-Yves  
 Mme WILSON Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme WILSON Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

### 1. Enfouissement du réseau Télécom - Délibération Eau et assainissement :

Lors de la réunion du 26 novembre avec tous les intervenants VRD des différents réseaux (Enedis, Sme, Suez, Architecte BCR, Sydels...) il a été convenu de mettre en commun les différents travaux de tranchées pour l'enfouissement des différents réseaux permettant déjà une économie de 6 000 euros pour la facture de SUEZ (soit 50 %) de moins. Les tranchées pour l'eau et pour l'électricité ne peuvent pas être mélangées.

### PROJET DE DELIBERATION POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM – SYDESL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-17, La commune adhère au principe de mutualisation du produit de la redevance du domaine public par les réseaux et ouvrages de télécommunications. La participation de la commune pourrait être diminuée du montant d'une éventuelle aide financière accordée dans les conditions décidées par le Comité syndical du SYDESL. A ce jour, cette aide s'élève à 50 % du coût réel de la dépense.

Le coût des travaux d'enfouissement des réseaux télécom PLACE DES MARCS s'élève : 31 102 TTC  
Participation SYDESL (50 % du coût réel de la dépense) 15 551 TTC  
Reste à la charge de la commune 15 551 TTC

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, en particulier la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004, et la convention passée entre le SYDESL et ORANGE, le coût des travaux de génie-civil est à la charge de la commune.

A ce titre, la commune va demander un étalement pour les travaux sur 3 ans :

Enfouissement des réseaux de télécommunications - dossier SYDESL N°385070\_RDP

Cet exposé entendu, LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, (9 pour, dont 8 présents et 1 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

**ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;

**DONNE** son accord à la contribution communale d'un montant approximatif de 15 551 € TTC

**DIT** que cette contribution communale inscrite au budget communal au chapitre 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;

♦ DE 2019/038

## 2. - Division de la propriété : lieu-dit "en Peluzan" parcelle B°840 - Délibération

### Pour rappel la délibération DE 2018 40 du 08/11/18

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement d'un bassin de rétention sur la parcelle située lieu-dit "En Peluzan".

Madame le Maire avait proposé la cession :

- Parcelle B 839 (182 m2) cédée par le GFA du Domaine de la Pirolette
- Parcelle B 840 (648 m2) cédée par le GFA du Domaine de la Pirolette
- Parcelle B 838 (297 m2) cédée par Mr et Mme LAPLACE
- Parcelle B 842 (15 m2) cédée par Mr MOULIN
- Parcelle B 396p (1275 m2) cédée par Mr et Mme LAPLACE

### Modificatif :

Concernant le dossier PIROLETTE parcelle B 840, cette dernière a depuis été divisée en deux parcelles ;

Le prix était entendu de 1€ par parcelle, une nouvelle délibération est donc nécessaire car nous sommes partis sur une vente à 2€ au lieu de 3€ pour le GFA de la pirolette

Pour éviter une nouvelle purge du droit de préemption de la SAFER, il serait plus simple d'avoir une nouvelle délibération sur la base de 3€.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (9 pour, dont 8 présents et 1 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

**AUTORISE** Madame Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 1 euro par parcelle

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire.

♦ DE 2019/039

Date du prochain CM : le Mardi 17 Décembre 2019 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 50

